



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de consommateurs

Question écrite n° 31182

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la situation financière des associations locales de consommateurs. Les associations de consommateurs agissent quotidiennement pour conseiller et défendre les consommateurs mais aussi en participant à l'élaboration des différents textes qui constituent aujourd'hui le droit de la consommation. Leurs actions d'intérêt général, à la demande des pouvoirs publics, se multiplient. Ces associations sont cependant confrontées à une baisse importante des financements publics à l'échelon local, régional et national. En conséquence, il lui demande de préciser les mesures envisagées par le gouvernement pour donner aux associations de consommateurs les moyens de remplir leurs missions.

Texte de la réponse

Les crédits destinés au soutien du mouvement consommateur ont fait l'objet de mesures de régulation budgétaire en gestion 2003. Dans ce contexte budgétaire, et dans le prolongement de la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations, l'attribution des subventions a été effectuée sur la base d'un examen approfondi de la situation financière et de l'activité de chaque association. Toutefois, conscient des difficultés qu'aurait pu provoquer pour plusieurs associations la diminution de leur subvention, le Gouvernement a décidé de procéder au dégel de crédits à hauteur de 552 835 euros. Cette dotation complémentaire a été affectée au financement du fonctionnement des associations nationales de consommateurs et des centres techniques régionaux de la consommation (CTRC). Quatorze associations nationales de consommateurs et dix-sept CTRC ont ainsi bénéficié de cette mesure. La répartition des crédits a été effectuée en tenant compte de la situation de chaque association afin de réserver en priorité le soutien financier aux structures les plus actives et à celles dont la situation financière l'exigeait. Pour 2004, la loi de finances qui prévoit un montant total de 7 372 827 euros pour l'aide au mouvement consommateur rétablit pratiquement le niveau des moyens financiers alloués en 2002.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31182

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9772

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 890